

Résolutions politiques des États généraux du Conseil des communes et régions d'Europe

Légende: Extraits des Résolutions politiques des États généraux de 1953 à nos jours, du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), montrant le rôle de pression que cette association a eu depuis sa constitution afin d'obtenir une représentation des collectivités territoriales dans les institutions européennes, notamment à travers la création dans le cadre communautaire d'un organisme consultatif des collectivités locales et régionales.

Source: Les Résolutions politiques des États généraux de 1953 à nos jours. Paris: Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), 2000. n. p.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolutions_politiques_des_etats_generaux_du_conseil_des_communes_et_regions_d_europe-fr-60d2c554-9e81-4d33-b0e2-e127a4b7d07c.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Résolutions politiques des États généraux du Conseil des Communes et Régions d'Europe

[...]

IIèmes Etats Généraux des Communes d'Europe, Venise, 19 au 21 octobre 1954

Résolution politique

Les Etats Généraux des Communes d'Europe réunis à Venise en leur deuxième session :

RECLAMENT que le but premier de leur action est l'institution d'une Communauté politique européenne avec des pouvoirs effectifs, mais limités sur les plans politique, économique et social et soumise à un contrôle démocratique émanant du suffrage universel direct.

[...]

AFFIRMENT que les communes et les autres pouvoirs locaux sans l'intervention desquels toute construction européenne serait incomplète et inefficace, doivent avoir une représentation effective dans les institutions européennes actuelles et futures.

[...]

*
* *

IVèmes Etats Généraux des Communes d'Europe, Liège, 3 au 6 juillet 1958

Les communes et les régions dans les institutions politiques européennes

LES ETATS GENERAUX DES COMMUNES D'EUROPE,

RAPPELLENT :

- que le premier but du CCE est l'institution d'une communauté politique européenne avec des pouvoirs limités mais réels et soumise au contrôle démocratique émanant de la volonté populaire directe et à travers les communautés locales, régionales et nationales ;

[...]

- que le CCE s'est donné pour but d'assurer la participation et la représentation des communes et régions dans les institutions européennes existantes et futures.

[...]

DEMANDENT :

[...]

- que les divers organismes exécutifs et consultatifs de la CECA, du Marché Commun et de l'Euratom, se décident à tenir compte de l'existence des communes et régions prêtes à leur apporter tout leur appui dans leur action et auprès des populations encore trop indifférentes, parce que les maires ne peuvent jouer leur rôle d'intercesseurs nécessaires.

DEMANDENT EGALEMENT :

[...]

- qu'une Conférence à Six, issue de la Conférence européenne des pouvoirs locaux et réunissant les délégués des six pays de la petite Europe, soit consultée par la Communauté Economique Européenne, l'Euratom et la CECA et qu'elle puisse siéger auprès de l'Assemblée parlementaire européenne, dans les mêmes conditions que la Conférence européenne des pouvoirs locaux elle-même se réunit actuellement auprès de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

- que l'Assemblée parlementaire européenne actuelle, chargée en vertu de l'article 138 du Traité, d'élaborer sa propre réforme, prépare une construction européenne en envisageant un parlement bi-caméral, comprenant une représentation qualifiée des communes et des régions.

[...]

*

* *

Vèmes Etats Généraux des Communes d'Europe, Cannes, 10 au 12 mars 1960

La Déclaration générale

[...]

Cependant, si le Marché Commun constitue la base solide de l'unité européenne, il apparaît qu'une Europe plus large, et surtout une Europe politique ne sont pas encore constitués.

Une assemblée issue du suffrage universel

[...]

Il faut donc, dans les plus brefs délais, donner à l'Europe une Assemblée issue du suffrage universel.

[...]

Elle sera le point de départ à partir duquel s'élaborera une véritable organisation politique, avec dans un stade ultérieur un Parlement bicaméral qui assurera la représentation institutionnelle des collectivités locales et régionales.

[...]

*

* *

VIèmes Etats Généraux des Communes d'Europe, Vienne, 26 au 29 avril 1962

Résolution politique

[...]

Les Etats Généraux des Communes d'Europe **REAFFIRMENT** leur attachement à la conception d'une Europe démocratique, comportant un exécutif responsable, dans le cadre de ses compétences, devant un Parlement de deux Chambres, dont l'une sera l'émanation du suffrage universel direct et l'autre, la représentation des Etats nationaux ainsi que les collectivités locales.

[...]

*
* *

Xèmes Etats Généraux des Communes d'Europe, Nice, 14 au 18 juin 1972

Déclaration politique

[...]

L'élargissement des pouvoirs du Parlement européen, de même que l'élection au suffrage direct devront être réalisés selon les délais fixés.

Toutefois, l'équilibre institutionnel communautaire ne sera véritablement établi que lorsqu'à côté d'une assemblée ainsi élue siègera une assemblée où seront organiquement représentés les pouvoirs locaux et régionaux, échelons indispensables d'un ordre démocratique décentralisé, garant des libertés collectives et personnelles. Dans cette perspective, il est urgent que soit créé dans le cadre communautaire, un organisme consultatif des collectivités locales et régionales.

[...]

*
* *

XVèmes Etats Généraux des Communes d'Europe, Turin, 11 au 14 avril 1984

La contribution des collectivités locales et régionales à la réalisation de l'Union européenne

[...]

Les XV^e Etats généraux prennent acte avec satisfaction du préambule du projet de Traité affirmant la « **nécessité de permettre la participation des collectivités locales et régionales à la construction européenne, selon les formes appropriées** » ;

DEMANDENT que, dans cet esprit, les collectivités locales et régionales soient associées en particulier à la mise en œuvre d'une politique visant à surmonter les déséquilibres régionaux et que leurs consultations avec les organes communautaires soient institutionnalisées ;

SOULIGNENT le rôle important, dans ce domaine, du Comité consultatif des Institutions Locales et Régionales des Etats membres de la Communauté ;

[...]

*
* *

XVIèmes Etats Généraux des Communes et Régions d'Europe, Berlin, 30 avril au 3 mai 1986

[...]

Les progrès de l'intégration européenne, le rôle des collectivités locales et régionales, l'Europe des citoyens

[...]

B. Quant au rôle des collectivités locales et régionales

Les XVI^{èmes} Etats Généraux des Communes et Régions d'Europe,

[...]

RAPPELLENT que les collectivités locales et régionales sont parmi les principaux opérateurs communautaires, politique régionales, sociale, de l'environnement, de l'énergie etc., qu'elles contribuent à mettre en œuvre et à réaliser sur le terrain.

CONFIRMENT leur exigence que les collectivités locales et régionales soient authentiquement autonomes, capables de contribuer à la construction de l'Union européenne, et en particulier à la formulation des décisions qui doivent être prises au niveau européen et de leur traduction au niveau local et régional.

REAFFIRMENT leur attachement au principe contenu dans le préambule du projet de Traité d'Union européenne adopté par le Parlement européen, selon lequel "les collectivités locales et régionales participent – par des voies appropriées – à la construction européenne".

SOULIGNENT à nouveau que la nécessité d'associer les représentants des pouvoirs locaux et régionaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires a été reconnue par le Parlement européen – depuis longtemps déjà – ainsi que, entre temps par la Commission des Communautés Européennes.

DEMANDENT que cette reconnaissance se traduise, dans une première étape par l'officialisation du Comité Consultatif des Institutions Locales et Régionales auprès de la Commission des Communautés et **INSISTENT** pour que ces consultations aient lieu au plus tôt.

[...]

*

**

XVIII^{èmes} Etats Généraux des Communes et Régions d'Europe, Lisbonne, 3 au 6 octobre 1990

L'état de la construction européenne

Les XVIII^e Etats Généraux des Communes et Régions d'Europe, réunis à Lisbonne du 3 au 6 octobre 1990, [...]

[...]

8. **DEMANDENT** avec force que, conformément au Principe de Subsidiarité, le Traité de l'Union Européenne stipule, comme le prévoyait déjà le projet du Parlement Européen adopté en 1984, que : "les collectivités locales et régionales participent, selon les formes appropriées, à la construction européenne" ;

9. considérant en outre que les collectivités territoriales sont les principaux auteurs du développement régional et local, et des politiques communautaires destinées à le favoriser, **DEMANDENT** que soit inscrit également dans le nouveau Traité le principe de : "la participation des collectivités territoriales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui les concernent directement" ;

10. **SOULIGNENT** également leur détermination à obtenir que le nouveau Traité établissant les Institutions démocratiques de l'Europe garantisse les principes de l'autonomie locale et régionale ;

11. **DEMANDENT** enfin que soit inscrit dans le Traité la possibilité pour les collectivités territoriales de saisir la Cour Européenne de Justice lorsqu'elles ont un légitime intérêt à le faire ;

12. **DEMANDENT**, en tout état de cause, que soit très significativement renforcé le Conseil Consultatif des Collectivités Régionales et Locales auprès de la Commission des Communautés Européennes par :

- l'élargissement de sa composition actuelle,
- la garantie d'une plus grande autonomie, notamment avec le droit d'initiative,
- la garantie de sa compétence générale pour les politiques communautaires ayant un impact direct sur les collectivités territoriales,
- sa consultation obligatoire,
- la mise à disposition de moyens de travail adéquats ;

[...]